

**OBJET    ADHESION A L'ASSOCIATION VILLES INTERNET**

---

Villes Internet est une association du type Loi de 1901. Elle est en liaison avec les réseaux et les organismes privés ou publics, locaux, nationaux ou internationaux, a pour but de prendre en charge et/ ou d'accompagner toute initiative pouvant contribuer à valoriser, développer et diffuser les usages citoyens (d'intérêt général et de service public) des technologies de l'information et de la communication.

L'association a pour but principal :

- de coordonner le développement et l'animation d'un réseau des acteurs de l'internet citoyen, tout particulièrement des collectivités territoriales ;
- de participer à l'animation des réseaux des acteurs de l'internet citoyen ;
- de coordonner la collecte, le traitement et la diffusion de l'information et des données sur l'internet citoyen ;
- de contribuer à développer des échanges au travers de forums, séminaires, colloques, conférences, etc. ;
- de favoriser le développement de la coopération entre les acteurs ;
- de remplir, en France et en lien avec des acteurs étrangers, un rôle carrefour/ressource au sein des réseaux de l'internet citoyen et particulièrement des collectivités territoriales.

Chaque année, les collectivités (villages, villes, territoires..) qui le souhaitent, peuvent participer au Label Ville Internet organisée par l'association.

L'association remet depuis 1999 le Label Ville Internet aux collectivités qui inscrivent une politique internet et numérique dans leur mission de service public. Ce sont plus de 2 500 labels qui ont été décernés aux collectivités françaises, récompensées de @ à @@@@@,

Afin de s'inscrire dans cette démarche en 2013, la ville doit adhérer à l'association Villes Internet qui l'accompagnera.

**ADHESION ET DUREE**

Au moment de son adhésion, la Ville s'engage jusqu'au 31 décembre 2013.

## Rapport n° 13/3-27

### LA COTISATION

La cotisation, d'un montant de 4 000,00 €, est exonérée de TVA et vaut pour l'année civile entière.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget sous les Chapitre 011 et Article 6281.

Je vous demande d'approuver l'adhésion de la Ville de Saint-Denis à l'association Villes Internet.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20130629-13327-A-DE  
Date de réception préfecture : 10/07/2013

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
09/07/2013

  
Gilbert ANNETTE

**OBJET ADHESION A L'ASSOCIATION VILLES INTERNET**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-21 (alinéa 4) ;

Sur le RAPPORT N° 13/3-27 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur PESTEL René Louis, 7ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Décide d'adhérer à l'association Villes Internet jusqu'au 31 décembre 2013.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20130629-13327-B-DE  
Date de réception préfecture : 10/07/2013

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
09/07/2013

  
Gilbert ANNETTE